



## Régularisation charges de fin d'année

Par **Gema**, le **25/01/2014** à **08:33**

Lors de l'appel de régularisation de charge de fin 2013, je m'aperçois qu'une somme de 2500€ est intégrée dans les charges communes de ma montée

Renseignement pris auprès du syndic, cela correspond au montant de réparation d'un sol du copropriétaire du rez-de-chaussée suite à une fuite datant de début 2011, qui aurait dû être prise en charge par l'assurance de la copropriété, le dossier a bien été fait auprès de l'assurance selon le syndic, mais l'assurance n'a pas envoyé le chèque et le syndic n'a pas suivi l'affaire

Il m'explique alors que pour clôturer les comptes, il était obligé de l'intégrer dans les charges de la montée, cela fait un rappel de 500€ par propriétaire

Maintenant, il dit que l'assurance refuse de payer, car le sinistre date de 3 ans, il va demander un geste commercial

Le service contentieux nous fait des rappels car nous continuons à payer les charges du mois mais refusons de payer cette somme

Quel recours avons-nous merci

Par **moisse**, le **25/01/2014** à **10:00**

Bonjour,

Vous ne pouvez pas faire supporter cette anomalie par le syndicat des copropriétaires dont le syndic n'est que le mandataire.

Par contre, vous pouvez :

\* vous étonner de la prescription alléguée qui est de 2 ans et non 3

\* mettre en cause la responsabilité professionnelle du syndic et lui demander de déclarer un sinistre à ce titre auprès de sa propre compagnie d'assurance.